



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 16/01/2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : un second foyer détecté en Creuse

Un second foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) vient d'être confirmé lundi 16 janvier au sein d'un élevage d'agrément détenant un faible nombre d'oiseaux d'ornement (paons, canards et oies) dans le département de la Creuse, sur la commune de Lépaud. L'enquête épidémiologique conduite par les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) confirme un lien immédiat avec la circulation active du virus au sein de la faune sauvage fréquentant le même étang.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement de l'élevage concerné est en cours. Les services de l'État, et notamment la DDETSPP, sont mobilisés aux côtés des propriétaires.

Par ailleurs pour prévenir tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages commerciaux ou non, une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km a été mise en place autour du foyer (cf. carte de zonage en fin de document).

Mise en place d'une ZCT transdépartementale

En Creuse, les communes concernées par cette ZCT sont : Arfeuille-Chatain, Auge, Bord-Saint-Georges, Boussac, Boussac-Bourg, Budelière, Chambon-Sur-Voueize, Chambonchard, Clugnat, Domeyrot, Eaux-Les-Bains, Fontanières, Gouzou, La Celle-Sous-Gouzou, La Serre-Bussière-Vieille, Lavaufanche, Le Chauchet, Lépaud, Leyrat, Lussat, Mainsat, Malleret-Boussac, Nouhant, Parsac-Rimondeix, Peyrat-La-Nonière, Pierrefitte, Reterre, Rougnat, Saint-Chabrais, Saint-Dizier-La-Tour, Saint-Domet, Saint-Julien-La-Genête, Saint-Julien-Le-Chatel, Saint-Loup, Saint-Pierre-Le-Bost, Saint-Priest, Saint-Silvain-Bas-Le-Roc, Saint-Silvain-Sous-Toulx, Sannat, Soumans, Tardes, Toulx-Sainte-Croix, Trois-Fonds, Verneiges, Viersat

Cette ZCT se poursuit également dans l'Allier sur 27 communes. Celles-ci recoupent très largement les zones de contrôles temporaires précédemment établies suite à la découverte de cygnes infectés le long de l'axe formé par la vallée du Cher.

Mesures renforcées de biosécurité

La mise à l'abri des volailles de basse-cour et d'élevages commerciaux, obligatoire sur le territoire national depuis novembre 2022 suite au passage à un niveau de risque élevé, reste la mesure essentielle à la protection des oiseaux détenus par des particuliers ou des professionnels contre une potentielle contamination.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse

À l'intérieur de la ZCT, des mesures renforcées de biosécurité sont déployées, notamment : la mise en place dans les exploitations commerciales d'un système de désinfection des véhicules et des personnes en entrées et sorties de la zone professionnelle, une surveillance renforcée des élevages de canards (domestique et gibier) et de leurs mouvements, et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

Ce second foyer en lien avec des oiseaux sauvages témoigne d'une circulation active du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune fréquentant actuellement le département. Dans ce contexte, il est rappelé à l'ensemble des professionnels de la filière volaille et aux particuliers détenteurs que le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'IAHP est passé en niveau « élevé » depuis le 8 novembre dernier. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basses-cours sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Il est spécifiquement rappelé de ne pas s'approcher, nourrir ou favoriser la concentration des oiseaux sauvages sur l'ensemble du département et plus particulièrement dans cette ZCT. Les services de Gendarmerie, de l'OFB et de la DDETSPP seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables et à relever les infractions constatées.

Afin de prévenir la diffusion du virus, il est également vivement conseillé, d'éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés. En cas de doute sur la santé de vos animaux, il convient de contacter sans délai votre vétérinaire ou la DDETSPP au 05-55-41-72-26.

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

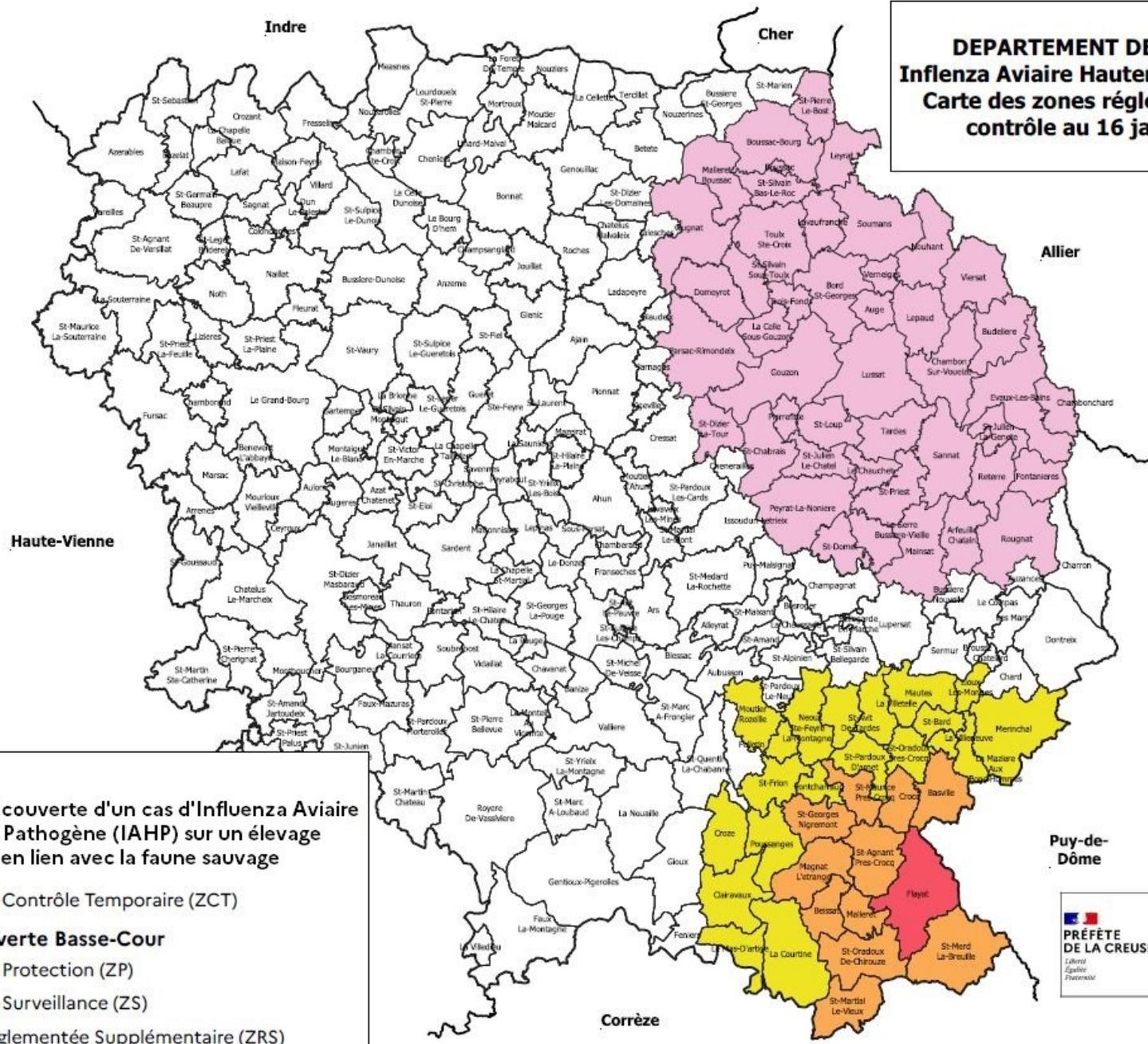
Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

- l'Office français de la biodiversité (OFB) Tél : 05-55-52-24-81
- ou la Fédération départementale des chasseurs de la Creuse Tél : 05-55-52-17-31

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
Influenza Aviaire Hautement Pathogènes
Carte des zones réglementées et de
contrôle au 16 janvier 2023



Suite à la découverte d'un cas d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) sur un élevage d'agrément en lien avec la faune sauvage

 Zone de Contrôle Temporaire (ZCT)

Suite découverte Basse-Cour

 Zone de Protection (ZP)

 Zone de Surveillance (ZS)

 Zone Réglementée Supplémentaire (ZRS)

Puy-de-Dôme

 PREFÈTE DE LA CREUSE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE
	Service Economie Agricole
	© BD CARTO ®